

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/715
23 novembre 2004

(04-5081)

RAPPORT (2004) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci après dénommé "l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif d'assurer que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Le règlement intérieur du Comité, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateurs réguliers au Comité.
4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/652), c'est-à-dire du 3 octobre 2003 au 30 septembre 2004 (ci-après dénommée "la période considérée"). Pendant la période considérée, le Comité a tenu deux réunions, les 5 mai et 30 septembre 2004 (G/LIC/M/19 et G/LIC/M/20). À sa réunion du 5 mai 2004, le Comité a pris note de la désignation de Mme Victoria Campeanu (Roumanie) à la présidence du Comité pour l'année en cours et l'a élue par acclamation. À la même réunion, le Comité a élu M. Dayaratna Silva (Sri Lanka) à la vice-présidence pour l'année en cours. Conformément au règlement intérieur du Comité, ils ont pris leurs fonctions à la fin de cette réunion.
5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des copies de toute publication, loi ou réglementation pertinente lorsqu'ils accèdent à l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être notifiée. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, 90 Membres¹ ont notifié au Comité leur législation et/ou leurs publications conformément à ces dispositions. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu des notifications des Membres suivants: El Salvador; Ghana; Macao, Chine; Mexique; République dominicaine; Suriname; Taipei chinois; et Zambie. Ces notifications sont reproduites dans la série de documents G/LIC/N/1/-. Des copies des publications et des législations présentées avec ces notifications peuvent être consultées au Secrétariat.

¹ Les Communautés européennes et leurs États membres comptent pour un Membre.

6. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.² Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, 84 Membres³ ont présenté des notifications au titre de cette disposition. Parmi celles-ci figurent les réponses au questionnaire adressées par onze Membres en 1995, 22 Membres en 1996, 25 Membres³ en 1997, 26 Membres en 1998, 20 Membres³ en 1999, 32 Membres en 2000, 23 Membres³ en 2001, 41 Membres³ en 2002, 25 Membres³ en 2003 et 16 Membres en 2004. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu des notifications des Membres suivants: Arménie; Chine; Colombie; Cuba; Ghana; Guatemala; Guyana; Inde; Islande; Japon; Macao, Chine; Mexique; Panama; République dominicaine; Sainte-Lucie; Singapour; Taipei chinois; Trinité-et-Tobago et Zambie. Ces notifications sont reproduites dans la série de documents G/LIC/N/3/-.

7. Le Comité a également reçu, au titre des paragraphes 5:1 à 5:4 de l'article 5, des notifications relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures des Membres suivants: Argentine, Australie et Taipei chinois. Ces notifications sont reproduites dans la série de documents G/LIC/N/2/-. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, 26 Membres³ ont présenté des notifications au titre de ces dispositions. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences. Néanmoins, aucune notification inverse n'a été reçue au titre de cette disposition depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

8. Des observations et des questions écrites formulées par les Membres concernant les notifications communiquées au Comité et/ou les procédures de licences d'importation maintenues par d'autres Membres, et les réponses y relatives, sont reproduites dans la série de documents G/LIC/Q/-.⁴ Pendant la période considérée, de telles observations et questions ont été présentées par les États-Unis à l'Argentine, à l'Inde et à la Jamaïque, par l'Australie à l'Indonésie et par les États-Unis, les CE et le Japon à la Chine. Pendant cette même période, des réponses ont été communiquées par l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et la Turquie aux États-Unis et par l'Indonésie à l'Australie.⁵ Les déclarations des Membres à cet égard, y compris les réponses présentées oralement lors des réunions, figurent dans les comptes rendus des réunions.

9. Le Comité a été régulièrement le cadre de débats concernant certaines notifications que des Membres lui ont présentées. Comme le montre l'annexe du présent document, le respect des prescriptions relatives aux notifications obligatoires, au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 7:3, et de l'obligation de notification ponctuelle, au titre de l'article 5, est insuffisant. Le fait que les Membres ne respectent pas suffisamment les obligations de transparence prévues par l'Accord est le principal sujet de préoccupation du Comité depuis un certain temps.

10. Aux réunions du 5 mai et du 30 septembre, la Présidente s'est de nouveau inquiétée du fait que de nombreux Membres n'avaient pas communiqué les notifications requises. Cette situation insatisfaisante concernant le respect des obligations de notification imposées par l'Accord a sérieusement compromis la capacité du Comité de s'acquitter de sa principale fonction, qui est d'examiner les régimes de licences d'importation des Membres. La Présidente a informé le Comité

² Joint en annexe au document G/LIC/3.

³ Les Communautés européennes et leurs États membres comptent pour un Membre

⁴ Voir les Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications (G/LIC/4).

⁵ En attendant les précisions demandées à Bahreïn et aux Émirats arabes unis en mai 2004, les réponses qu'ils ont communiquées aux États-Unis n'ont pas encore été distribuées dans la série de documents G/LIC/Q/-.

que, en vue d'améliorer la situation, elle avait tenu des consultations informelles avec plusieurs délégations et, le 30 juillet 2004, avait envoyé une lettre à toutes les délégations dont les notifications étaient en retard ou qui n'avaient pas encore fourni de réponses aux questions posées par certains Membres. Elle avait aussi rappelé aux Membres que le Secrétariat était prêt à apporter une assistance à tout Membre ayant besoin d'aide pour s'acquitter des obligations de notification imposées par l'Accord. Le Comité a noté que, malgré les efforts de la Présidente et du Secrétariat, 24 Membres n'avaient toujours pas présenté de notification au titre de l'Accord, ni informé le Secrétariat de difficultés rencontrées pour établir leurs notifications ou de besoins d'assistance technique pour mieux s'acquitter de leurs obligations. La Présidente a de nouveau instamment demandé aux Membres qui n'avaient pas encore communiqué de notifications ni mis à jour leurs notifications ou donné les précisions demandées par d'autres Membres de le faire dès que possible.

11. À sa réunion du 30 septembre, le Comité a procédé au troisième examen transitoire, ainsi qu'il ressortit à son mandat, de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions connexes de son Protocole d'accession⁶, comme prévu à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine à l'OMC (G/LIC/M/20, paragraphes 3.1 à 3.29). Le rapport du Comité au Conseil du commerce des marchandises sur cet examen figure dans le document G/LIC/13.

12. À la même réunion, le Comité a procédé à son cinquième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 7:1, sur la base d'un rapport factuel établi par le Secrétariat (G/LIC/W/22 et G/LIC/12).

⁶ WT/L/432.

ANNEXE

Notifications

Membre	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations - Première notification lors de l'accèsion à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire - Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 - <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Afrique du Sud	Non notifiées	G/LIC/N/3/ZAF/1-3 + ZAF/4 (11.9.02)	G/LIC/N/2/ZAF/1 (9.7.97)
Albanie	Non notifiées	G/LIC/N/3/ALB/1 (28.1.02)	G/LIC/N/2/ALB/1 (20.2.02)
Angola	Non notifiées	Non notifiées	
Antigua-et-Barbuda	G/LIC/N/1/ATG/1 (8.12.01)	G/LIC/N/3/ATG/1-2 (18.12.01)	
Argentine	G/LIC/N/1/ARG/1-2 (19.12.97)	G/LIC/N/3/ARG/1-ARG/2 + Add.1 (8.2.02)	G/LIC/N/2/ARG/1-7 (13.8.04)
Arménie	G/LIC/N/1/ARM/1 (29.9.03)	G/LIC/N/3/ARM/1 + Add.1 (13.4.04)	
Australie	G/LIC/N/1/AUS/1 + Add.1 (28.4.97)	G/LIC/N/3/AUS/1/Rev.1- AUS/2 (24.5.02)	G/LIC/N/2/AUS/1 (28.5.04)
Bahreïn	G/LIC/N/1/BHR/1 (27.5.97)	G/LIC/N/3/BHR/1 (5.9.00)	
Bangladesh	G/LIC/N/1/BGD/1 (31.3.00)	G/LIC/N/3/BGD/1 (31.3.00)	
Barbade	G/LIC/N/1/BRB/1 (4.10.96)	G/LIC/N/3/BRB/1-2 (8.5.02)	
Belize	Non notifiées	Non notifiées	
Bénin	G/LIC/N/1/BEN/1 (18.12.96)	Non notifiées	
Bolivie	G/LIC/N/1/BOL/1 (29.5.97)	G/LIC/N/3/BOL/1-2 + Corr.1 et BOL/3 (20.6.00)	
Botswana	Non notifiées	Non notifiées	
Brésil	G/LIC/N/1/BRA/1 (24.4.98)	G/LIC/N/3/BRA/1-3 (23.9.03)	G/LIC/N/2/BRA/1 (24.4.98)
Brunéï Darussalam	Non notifiées	G/LIC/N/3/BRN/1 (4.3.97)	
Bulgarie	G/LIC/N/1/BGR/1 (20.3.97)	G/LIC/N/3/BGR/1-2 (8.5.02)	
Burkina Faso	G/LIC/N/1/BFA/1 (8.1.97)	G/LIC/N/3/BFA/1 + Add.1 (24.11.00)	
Burundi	G/LIC/N/1/BUR/1 (3.4.01)	G/LIC/N/3/BUR/1-2 (12.10.01)	
Cameroun	G/LIC/N/1/CMR/1 (13.7.01)	Non notifiées	
Canada	G/LIC/N/1/CAN/1 (29.1.96)	G/LIC/N/3/CAN/1-4 + Corr.1 (2.1.02)	
Chili	G/LIC/N/1/CHL/1 (16.7.96)	G/LIC/N/3/CHL/1 + Add.1-2 (3.2.99)	
Chine	G/LIC/N/1/CHN/1 et Add.1- CHN/3 (1.10.03)	G/LIC/N/3/CHN/1-2 (1.10.03) G/LIC/N/3/CHN/3 (29.9.04)	
Colombie	G/LIC/N/1/COL/1 + Add.1 (4.12.00)	G/LIC/N/3/COL/1 + Add.1-2 - COL/2 (29.7.04)	

Membre	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations - Première notification lors de l'accèsion à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire - Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 - <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Communautés européennes	G/LIC/N/1/EEC/1/Rev.2 + Add.1-2 EEC/2 + Add.1-4 (6.1.03)	G/LIC/N/3/EEC/1 + Add.1 EEC/2 + Add.1-27 EEC/3 + Add.1-26 EEC/4 + Add.1 EEC/5 + Add.1 et Add.1/Corr.1 EEC/6 + Add.1 + EEC/6/Corr.1 (30.9.03)	G/LIC/N/2/EEC/1-2 (4.7.97)
Congo	Non notifiées	Non notifiées	
Corée	G/LIC/N/1/KOR/1-3 (3.4.98)	G/LIC/N/3/KOR/1-3 (16.5.02)	
Costa Rica	G/LIC/N/1/CRI/1 (21.11.95)	G/LIC/N/3/CRI/1-3 (15.12.00)	
Côte d'Ivoire	G/LIC/N/1/CIV/1 (10.1.02)	G/LIC/N/3/CIV/1 (10.1.02)	
Croatie	G/LIC/N/1/HRV/1-2 (3.7.03)	G/LIC/N/3/HRV/1-2 (3.7.03)	
Cuba	G/LIC/N/1/CUB/1 (11.1.96)	G/LIC/N/3/CUB/1-2 + Add.1 (30.9.04)	
Djibouti	Non notifiées	Non notifiées	
Dominique	G/LIC/N/1/DMA/1 (8.2.01)	G/LIC/N/3/DMA/1 (8.2.01)	
Égypte	Non notifiées	Non notifiées	
El Salvador	G/LIC/N/1/SLV/1 (13.1.04)	Non notifiées	
Émirats arabes unis	G/LIC/N/1/ARE/1 (19.3.97)	G/LIC/N/3/ARE/1 (11.4.00)	
Équateur	G/LIC/N/1/ECU/1 (25.10.02)	G/LIC/N/3/ECU/1 + Add.1 - ECU/2 (25.10.02)	
États-Unis	G/LIC/N/1/USA/1 + Rev.1 - USA/2 (28.4.03)	G/LIC/N/3/USA/1-3 (6.11.00)	G/LIC/N/2/USA/1 (28.4.03)
Ex-République yougoslave de Macédoine	Non notifiées	Non notifiées	
Fidji	G/LIC/N/1/FJI/1 (30.7.97)	G/LIC/N/3/FJI/1 (1.4.97)	
Gabon	G/LIC/N/1/GAB/1-2 (5.3.02)	Non notifiées	
Gambie	Non notifiées	G/LIC/N/3/GMB/1 (31.10.97)	
Géorgie	G/LIC/N/1/GEO/1 (22.3.02)	G/LIC/N/3/GEO/1 (3.7.01)	
Ghana	G/LIC/N/1/GHA/1 (15.4.04)	G/LIC/N/3/GHA/1-3 (15.4.04)	
Grenade	G/LIC/N/1/GRD/1 (13.3.02)	Non notifiées	
Guatemala	G/LIC/N/1/GTM/1-2 (20.1.00)	G/LIC/N/3/GTM/1-2 (30.9.04)	
Guinée	Non notifiées	Non notifiées	
Guinée-Bissau	Non notifiées	Non notifiées	
Guyana	G/LIC/N/1/GUY/1 (5.4.02)	G/LIC/N/3/GUY/1-2 (22.10.03)	

Membre	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations - Première notification lors de l'accèsion à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire - Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 - <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Haïti	G/LIC/N/1/HTI/1 (8.10.99)	G/LIC/N/3/HTI/1-2 (27.4.00)	
Honduras	G/LIC/N/1/HND/1 (31.10.96)	Non notifiées	
Hong Kong, Chine	G/LIC/N/1/HKG/1-5 (24.12.02)	G/LIC/N/3/HKG/1 + Rev.1-2, HKG/2 -HKG/3 + Corr.1 HKG/4-7 (29.9.03)	G/LIC/N/2/HKG/1-2 (27.1.98)
Îles Salomon	Non notifiées	Non notifiées	
Inde	G/LIC/N/1/IND/1/Rev.1 + IND/2-6 (11.6.03)	G/LIC/N/3/IND/1-6 (9.12.03)	G/LIC/N/2/IND/1-6 (11.6.03)
Indonésie	G/LIC/N/1/IDN/1 (27.10.98)	G/LIC/N/3/IDN/1-2 (12.5.03)	G/LIC/N/2/IDN/1 (14.4.03)
Islande	G/LIC/N/1/ISL/1 (8.1.99)	G/LIC/N/3/ISL/1-2 (5.6.00) G/LIC/N/3/ISL/3 (30.9.04)	
Israël	Non notifiées	Non notifiées	
Jamaïque	G/LIC/N/1/JAM/1 (1.7.96)	G/LIC/N/3/JAM/1+ Add.1-2 (18.9.02)	G/LIC/N/2/JAM/1 (23.9.03)
Japon	G/LIC/N/1/JPN/1-2/Rev.1 (7.1.97)	G/LIC/N/3/JPN/1 + Corr.1 - JPN/3 (28.1.04)	G/LIC/N/2/JPN/1-3 (12.4.01)
Jordanie	G/LIC/N/1/JOR/1-2 + Add.1 (19.8.03)	G/LIC/N/3/JOR/1 (2.10.00)	G/LIC/N/2/JOR/1 (1.12.00)
Kenya	G/LIC/N/1/KEN/1 (9.5.03)	G/LIC/N/3/KEN/1-2 + Add.1 (9.5.03)	
Koweït	Non notifiées	Non notifiées	
Lesotho	Non notifiées	Non notifiées	
Liechtenstein	G/LIC/N/1/LIE/1-2 (17.10.00)	G/LIC/N/3/LIE/1 + Add.1 - LIE/4 +Add.1 (25.2.03)	G/LIC/N/2/LIE/1-2 (17.10.00)
Macao, Chine	G/LIC/N/1/MAC/1 + Add.1-3 - MAC/2 (16.1.04)	G/LIC/N/3/MAC/1-6 (23.2.04)	
Madagascar	G/LIC/N/1/MDG/1-2 (31.3.00)	G/LIC/N/3/MDG/1 (23.8.02)	
Malaisie	Non notifiées	G/LIC/N/3/MYS/1 (4.12.97)	G/LIC/N/2/MYS/1-2 (21.7.99)
Malawi	G/LIC/N/1/MWI/1 (10.5.99)	G/LIC/N/3/MWI/1 + Add.1 (11.10.02)	
Maldives	Non notifiées	G/LIC/N/3/MDV/1 (21.3.02)	
Mali	G/LIC/N/1/MLI/1 (23.7.01)	G/LIC/N/3/MLI/1-2 (23.7.01)	
Maroc	G/LIC/N/1/MAR/1 + Add.1 (25.3.03)	G/LIC/N/3/MAR/1-2 +Add.1 - MAR/3 (25.3.03)	
Maurice	G/LIC/N/1/MUS/1 + Add.1-3 (4.5.98)	G/LIC/N/3/MUS/1-2 + Corr.1 (24.5.02)	
Mauritanie	Non notifiées	Non notifiées	
Mexique	G/LIC/N/1/MEX/1 (29.9.04)	G/LIC/N/3/MEX/1 (29.9.04)	G/LIC/N/2/MEX/1 (16.10.98)
Moldova	G/LIC/N/1/MDA/1 (9.1.02)	G/LIC/N/3/MDA/1 (30.1.02)	
Mongolie	Non notifiées	G/LIC/N/3/MNG/1 (15.5.03)	

Membre	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations - Première notification lors de l'accèsion à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire - Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 - <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Mozambique	Non notifiées	Non notifiées	
Myanmar	Non notifiées	Non notifiées	
Namibie	G/LIC/N/1/NAM/1 (8.10.02)	G/LIC/N/3/NAM/1-4 (8.10.02)	
Népal	Non notifiées	Non notifiées	
Nicaragua	G/LIC/N/1/NIC/1 (18.7.96)	Non notifiées	
Niger	G/LIC/N/1/NER/1 (10.12.97)	Non notifiées	
Nigéria	G/LIC/N/1/NGA/1 (16.2.98)	G/LIC/N/3/NGA/1-2 (16.2.98)	G/LIC/N/2/NGA/1-2 (16.2.98)
Norvège	G/LIC/N/1/NOR/1-2 (3.11.97)	G/LIC/N/3/NOR/1 + Corr.1 - NOR/2 + Add.1-2 (7.4.00)	
Nouvelle-Zélande	G/LIC/N/1/NZL/1 (2.8.96)	G/LIC/N/3/NZL/1 + Add.1 (24.3.98)	
Oman	G/LIC/N/1/OMN/1 (9.1.01)	G/LIC/N/3/OMN/1 + Add.1 (9.4.03)	
Ouganda	G/LIC/N/1/UGA/1 (16.8.96)	G/LIC/N/3/UGA/1+ Add.1 (8.11.00)	
Pakistan	G/LIC/N/1/PAK/1 (6.5.96)	Non notifiées	G/LIC/N/2/PAK/1 (6.5.96)
Panama	G/LIC/N/1/PAN/1-2 (19.10.98)	G/LIC/N/3/PAN/1-2 (2.3.04)	G/LIC/N/2/PAN/1 (21.7.98)
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non notifiées	Non notifiées	G/LIC/N/2/PNG/1 (6.2.98)
Paraguay	G/LIC/N/1/PRY/1 (21.5.03)	Non notifiées	
Pérou	G/LIC/N/1/PER/1 (13.2.96)	G/LIC/N/3/PER/1-2 + Add.1 (4.10.99)	
Philippines	G/LIC/N/1/PHL/1 (6.4.98)	G/LIC/N/3/PHL/1-4 + Add.1 (29.9.03)	
Qatar	G/LIC/N/1/QAT/1 (24.3.98)	G/LIC/N/3/QAT/1 (24.3.98)	
République centrafricaine	Non notifiées	Non notifiées	
République démocratique du Congo	Non notifiées	Non notifiées	
République dominicaine	G/LIC/N/1/DOM/1 (28.4.04)	G/LIC/N/3/DOM/1-2 (28.4.04)	
République kirghize	G/LIC/N/1/KGZ/1 (6.1.00)	G/LIC/N/3/KGZ/1 (11.4.00)	
Roumanie	G/LIC/N/1/ROM/1-2 (1.3.99)	G/LIC/N/3/ROM/1-2 + Add.1 (12.12.00)	G/LIC/N/2/ROM/1-3 (4.2.02)
Rwanda	Non notifiées	Non notifiées	
Saint-Kitts-et-Nevis	G/LIC/N/1/KNA/1 (17.7.98)	Non notifiées	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Non notifiées	Non notifiées	
Sainte-Lucie	G/LIC/N/1/LCA/1 (14.10.02)	G/LIC/N/3/LCA/1-2 (30.8.04)	G/LIC/N/2/LCA/1-2 (14.10.02)
Sénégal	G/LIC/N/1/SEN/1 (14.10.02)	G/LIC/N/3/SEN/1-2 (14.10.02)	

Membre	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations - Première notification lors de l'accèsion à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire - Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 - <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Sierra Leone	Non notifiées	Non notifiées	
Singapour	G/LIC/N/1/SGP/1-3 (23.2.00)	G/LIC/N/3/SGP/1-4 (5.11.03)	G/LIC/N/2/SGP/1-2 (23.2.00)
Sri Lanka	G/LIC/N/1/LKA/1 (5.5.03)	G/LIC/N/3/LKA/1 (5.5.03)	
Suisse	G/LIC/N/1/CHE/1-2 (21.9.00)	G/LIC/N/3/CHE/1-4 + Add.1 (21.2.03)	G/LIC/N/2/CHE/1-2 (21.9.00)
Suriname	G/LIC/N/1/SUR/1 (10.12.03)	Non notifiées	
Swaziland	G/LIC/N/1/SWZ/1 (19.8.96)	Non notifiées	
Taipei chinois	G/LIC/N/1/TPKM/1-3/Rev.1 + TPKM/4 (21.6.04)	G/LIC/N/3/TPKM/1/Rev.1 - TPKM/2 (21.6.04)	G/LIC/N/2/TPKM/1-2 (21.10.03)
Tanzanie	Non notifiées	Non notifiées	
Tchad	G/LIC/N/1/TCD/1-2 (18.7.00)	G/LIC/N/3/TCD/1-2 (13.6.01)	
Thaïlande	Non notifiées	Non notifiées	
Togo	G/LIC/N/1/TGO/1 (8.5.03)	G/LIC/N/3/TGO/1 (8.5.03)	
Trinité-et-Tobago	G/LIC/N/1/TTO/1 (28.10.98)	G/LIC/N/3/TTO/1-4 (30.7.04)	
Tunisie	G/LIC/N/1/TUN/1 + Add.1 (21.1.99)	G/LIC/N/3/TUN/1-3 + Add.1-3 (21.10.02)	
Turquie	G/LIC/N/1/TUR/1, TUR/2/Rev.1 - TUR/4 (22.9.03)	G/LIC/N/3/TUR/1-5 (22.9.03)	
Uruguay	G/LIC/N/1/URY/1-3 (17.9.01)	G/LIC/N/3/URY/1 + Add.1 - URY/2/Rev.1 (21.10.02)	
Venezuela	G/LIC/N/1/VEN/1 (12.10.02)	G/LIC/N/3/VEN/1 + Corr.1-2 (8.11.02)	G/LIC/N/2/VEN/1-5 (16.5.03)
Zambie	G/LIC/N/1/ZMB/1-2 (10.2.04)	G/LIC/N/3/ZMB/1-2 (10.2.04)	
Zimbabwe	G/LIC/N/1/ZWE/1-2 (21.9.98)	G/LIC/N/3/ZWE/1 + Add.1-2 (15.2.01)	
TOTAL DES MEMBRES = 122 ⁷	90 ⁷	84 ⁷	26 ⁷

⁷ Les CE et leurs États membres comptent pour un Membre.